

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2015/05
Portant alternance de la circulation
Rue du Kochersberg

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Considérant que des travaux d'extension du réseau d'assainissement vont avoir lieu rue du Kochersberg ; qu'il y a donc lieu à mettre en place une alternance de la circulation dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée à partir du 21 janvier 2015, jusqu'au 27 février 2015.

Article 2 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tout dépassement de véhicules, autre que des deux roues, sera interdit.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 20/01/2015

Le Maire,
Alain NORTH